



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SCIENTRIER

Envoyé en préfecture le 09/08/2024

Reçu en préfecture le 09/08/2024

Publié le

ID : 074-217402627-20240718-DEL\_051\_2024-DE



*Délibération n°051 /2024*

**OBJET : Création de poste – Chargé(e) d’urbanisme et de gestion des Services Techniques**

*L’an deux mil vingt-quatre, et le dix-huit juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s’est réuni en salle des commissions à SCIENTRIER, sur convocation adressée à tous ses membres, le douze juillet précédent, par Madame Patricia DEAGE, Maire en exercice de la Commune de SCIENTRIER*

**Conseillers en exercice : 11**

**Présents : 08**

BARBIER Sarah, BERARD Nicolas, BRANTUS Michel, BRON Isabelle, DEAGE Patricia, DESALMAND Stéphane, DESALMAND Nadège, FLOQUET Sandra,

**Absents : LAMBERT Adrien**

**Absents excusés : DAKIN-GARVAL Sylvain, PIEUCHOT Sophie**

**Procuration : BRON Isabelle pour DAKIN-GARVAL Sylvain, FLOQUET Sandra pour PIEUCHOT Sophie**

**Secrétaire de séance : DESALMAND Nadège**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 313-1 ;

**VU** le budget de la mairie de Scientrier ;

**CONSIDERANT** que Madame le Maire, expose la nécessité de réorganiser les services de la Mairie, et donc de créer un emploi permanent ;

**CONSIDERANT** les tâches à effectuer, Madame le Maire, propose au conseil municipal de créer, à compter du 20 août 2024 :

Un emploi permanent de Chargé(e) d’urbanisme, relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de Rédacteur, à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures ;

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire ;

**CONSIDERANT** l’hypothèse où la vacance d’emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, Mme le Maire demande que le conseil municipal l’autorise à recruter un agent contractuel, conformément aux conditions fixées à l’article L. 332-14 °

Dans l’hypothèse d’un recrutement d’un agent contractuel au titre de l’article L. 332-14 du code général de la fonction publique, il est précisé que :

- Dans l’attente du recrutement d’un fonctionnaire,
- L’agent contractuel sera chargé des fonctions d’urbanisme et de gestion des services techniques à temps complet.
- Le diplôme attendu est de niveau V minimum, et une expérience d’un an en qualité de chargé d’urbanisme au sein d’un établissement public est souhaitée,
- La rémunération sera calculée par référence à l’indice brut 458 ou au maximum à l’indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de Rédacteur.

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ** le conseil municipal décide, à l’unanimité, de créer un emploi permanent

Commune de Scientrier – 19 rue de la Mairie – 74 930 SCIENTRIER

www.scientrier.fr – contact@scientrier.fr – 04 50 25 51 11

selon les conditions suivantes :

**Article 1 : création et définition de la nature du poste**

Il est créé un emploi permanent sur le grade de Rédacteur, relevant de la catégorie hiérarchique B (Filière Administrative), pour effectuer les missions de chargé(e) de gestion RH et comptable.

**Article 2 : temps et lieu de travail**

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures hebdomadaire, à compter du 20/08/2024.

**Article 3 : Recrutement d'un agent contractuel - Article L.332-14 du code général de la Fonction Publique**

1° Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi, ne serait pas pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, il est autorisé de recruter un agent contractuel, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

2° Le contrat sera conclu pour une durée maximale d'un an et renouvelable 1 seule fois.

3° L'agent contractuel devra détenir un diplôme de niveau V au minimum, et une expérience d'au moins un an de chargé d'urbanisme au sein d'un établissement public est souhaitée.

4° La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 389 et au maximum à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de Rédacteur. A cela s'ajoute les suppléments et les indemnités prévues par délibération.

**Article 4 : crédits**

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 du budget de l'exercice en cours.

**Article 5 : exécution**

Madame le maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement selon la procédure de déclaration d'emploi.

Ainsi fait et délibéré,  
Les jours, mois et an que susdit  
Pour extrait conforme  
Le Maire  
Patricia DEAGE

Le Secrétaire,

